

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les demandes d'indemnisation des cultures mentionnées par l'arrêté ministériel du 2 octobre 2026, formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récolte consécutive à la sécheresse de mai à août 2026, doivent être formalisées du 12 octobre 2026 au 12 novembre 2026 auprès du service économie agricole de la DDT de la Creuse, par voie postale à l'adresse suivante :

DDT de la Creuse – Service Économie Agricole
Cité administrative
BP 147
23003 GUERET Cedex

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

Fait à Guéret, le 6 octobre 2026

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires

HELENE
BURGAUD
TOCCHET
1542227
Hélène BURGAUD-TOCCHET

Signé numériquement par HELENE BURGAUD-TOCCHET 1542227
MO: CHIFFRE D'IMPACT INTERIEUR
OID 2.5.4.9741778 150104106, CUI: 2022
150104106, CUI: 2.5.4.9741778 150104106
1542227, HELENE, HELENE BURGAUD-TOCCHET, CHIFFRE D'IMPACT INTERIEUR
TOCCHET 1542227
Raison: J'approuve ce document avec ma signature numériquement.
Emplacement
Date: 2026.10.06 15:34:00+02:00
Font: PDF Reader Version 2025 1.0